

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ**, Présidente – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - M. Michel **GAUTIER** - M. Ludovic **NIESTRATA** – Mme Martine **CHARLES** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**

Absentes excusées: Mme Sonia **DRICI** ayant donné procuration à M. **HUGUET** - Mme Estelle **BERTIN** ayant donné procuration à Mme **BRICHEZ** -

Absents : M. Yoann **FRIN** - Mme Marina **DELHUMEAU**

Secrétaire de séance : M. Maurice **DEFROCOURT**

1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réactualise le plan de financement des demandes de subventions sollicitées au titre de la DETR pour l'installation d'une aire de jeux et la réhabilitation des sanitaires de l'école.

2. Il accepte l'offre de rachat :

- de M. Michel **BIZON**, pour une tondeuse hors d'usage, au prix de 350 € ;
- de M. Didier **THIEUX**, pour un tracteur hors d'usage, au prix de 300 €.

3. Il décide d'acquérir, au prix forfaitaire de 3 000 €, les parcelles cadastrées :

- section B n° 128, lieudit « Marais de Butteaux », d'une contenance de 31 a 20 ca
 - section B n° 129, lieudit « Marais de Butteaux », d'une contenance de 13 a 95 ca
 - section B 272, lieudit « Roseloy », d'une contenance de 03 a 70 ca
- appartenant aux consorts **BAUGEY**.

4. Est adoptée la Décision Modificative n° 3 au budget qui prévoit, tant en recettes qu'en dépenses, 30 000 € en investissement pour l'acquisition d'un tracteur.

5. A la majorité (10 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour) , l'Assemblée décide de ne pas approuver le rapport de la CLECT présenté par la Communauté de Communes Thelloise, qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022.

6. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'utilisation de la salle des fêtes, à raison d'une heure 30 par semaine, de Madame Isabelle **LAMY**, Présidente de l'Association OISE & INSPIRE, qui souhaite organiser des séances collectives de sophrologie et de développement personnel et autorise Madame le maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes corrélative.

DIVERS - INFORMATIONS

- Madame le Maire donne lecture du rapport du Jury des Villes et Villages Fleuris qui est passé début juillet. Le label « 3 Fleurs » est maintenu.
- L'installation de la vidéoprotection est terminée.

Fait à HONDAINVILLE, le 07 décembre 2021

Le Maire,

Michèle **BRICHEZ**

